



## **Le Concours de l'Autorité de la concurrence**

**Édition 2025-2026**

### **REGLEMENT**

#### **Article 1 Objet du Concours**

Le Concours de l'Autorité de la concurrence (ci-après le « Concours ») propose de reproduire le plus fidèlement possible le déroulement d'une affaire contentieuse devant l'Autorité de la concurrence (ci-après « l'Autorité »).

À partir d'un ensemble de pièces documentaires, les étudiants seront amenés à incarner le rôle de rapporteurs ou d'avocats et à rédiger, selon les cas, un acte d'instruction (une notification des griefs ou une proposition de non-lieu) et des observations en réponse à ce dernier.

Les quatre meilleurs mémoires, sélectionnées à l'issue de la phase écrite, permettront aux équipes qualifiées de se confronter, en salle des séances de l'Autorité, au cours de deux phases de plaidoiries.

Le présent règlement entend préciser les modalités pratiques du Concours pour l'édition 2025-2026.

#### **Article 2 Direction de l'organisation du Concours**

L'organisation du Concours sera dirigée par l'équipe suivante :

- Charlotte Trébuchet Weil, rapporteure à l'Autorité, coordinatrice du Concours ;
- Valentin Baudin, rapporteur à l'Autorité ;
- Morgane Cure, rapporteure-économiste à l'Autorité ; et
- Txaran Echegu, rapporteur à l'Autorité.

### **Article 3 Jurys du Concours**

Deux formations collégiales constitueront chacune un jury et évalueront respectivement la phase écrite et la phase orale du Concours :

- le jury de la phase écrite comprendra des membres des services d'instruction (rapporteurs) et/ou de la direction juridique (référéndaires) de l'Autorité ;
- le jury de la phase orale comprendra des membres du Collège et des chefs de service de l'Autorité.

### **Article 4 Modalités de candidature au Concours**

Le Concours s'adressera à tous les étudiants issus tout établissement – université ou école – proposant un master ou une formation spécialisée en droit de la concurrence et/ou en droit économique.

Une seule équipe candidate par établissement sera autorisée à concourir. Les étudiants pourront néanmoins être issus de plusieurs masters ou formations proposées au sein de leur établissement. Chacun des membres de l'équipe candidate devra être étudiant au sein de l'établissement représenté, pour l'année en cours.

En cas d'inscriptions multiples, ce point du règlement sera rappelé aux équipes concernées. En cas de désaccord ou de refus, il sera demandé aux responsables des formations concernées de s'assurer de la candidature d'une seule équipe. Faute de résolution de l'inscription multiple, les équipes concernées seront exclues du Concours et ne pourront y participer.

### **Article 5 Composition des équipes et attribution des rôles pour le Concours**

Les équipes candidates devront être composées de six membres maximum et pourront se faire assister d'un entraîneur. Le profil de ce dernier pourra être librement déterminé par l'équipe candidate, sous réserve qu'il ne soit pas employé par l'Autorité, durant toute la période du Concours.

Chaque équipe se verra attribuer un rôle, parmi ceux listés ci-après :

- rapporteur de l'Autorité, chargés d'établir une notification de griefs ;
- rapporteurs à l'Autorité, chargés d'établir une proposition de non-lieu ;
- avocats de l'entreprise mise en cause par la notification de griefs ; ou
- avocats de l'entreprise saisissante contestant la proposition de non-lieu.

Les équipes inscrites obtiendront respectivement un numéro à huit chiffres de manière à garantir leur anonymat pendant toute la durée du Concours. Ce point de procédure étant déterminant pour le bon déroulement du Concours et l'égalité de tous les participants, il sera demandé aux étudiants, et à l'établissement, de ne pas communiquer publiquement les notes et/ou classements des équipes avant la fin du Concours.

Les rôles seront attribués lors d'un tirage au sort et associés aux numéros d'équipe afférents.

## Article 6 Déroulement et calendrier du Concours

Le Concours se déroulera selon le calendrier établi ci-dessous.

### PHASE D'INSCRIPTION

Chaque équipe candidate devra remplir, au plus tard le **jeudi 16 octobre 2025**, le formulaire en ligne, accessible à l'adresse suivante : <https://www.autoritedelaconcurrence.fr/fr/le-concours-de-lautorite>. La communication des informations, figurant ci-dessous, sera notamment demandée :

- la dénomination officielle de l'établissement représenté ;
- le nom, le prénom, l'adresse courriel et la qualité (juriste et/ou économiste) de chaque membre de l'équipe ; et
- le nom, le prénom, l'adresse courriel et la profession de l'entraîneur.

Une confirmation d'inscription sera adressée à chacune des équipes candidates, remplissant les conditions fixées à l'article 4 et le délai requis à l'alinéa précédent ; et chaque équipe inscrite recevra, le **jeudi 23 octobre 2025**, un courriel l'informant du rôle qu'elle devra incarner.

### PHASE D'INSTRUCTION DU DOSSIER

#### *Premier tour de la phase écrite*

Le dossier d'instruction, comprenant les pièces documentaires, sera adressé le **jeudi 23 octobre 2025**, à l'ensemble des équipes inscrites. La composition du dossier diffèrera selon le rôle attribué à chacune d'elle :

- les équipes de rapporteurs recevront l'ensemble des pièces ainsi qu'une note au rapporteur général ;
- les avocats de l'entreprise mise en cause recevront uniquement les pièces non encore couvertes par le secret de l'instruction ; et
- les avocats de l'entreprise saisissante recevront la saisine et les pièces communiquées par leur client à l'Autorité.

Le **jeudi 4 décembre 2025** (avant minuit), les équipes désignées « rapporteurs » devront envoyer, par voie électronique, leur notification des griefs ou leur proposition de non-lieu à l'Autorité à l'adresse suivante : [concours@autoritedelaconcurrence.fr](mailto:concours@autoritedelaconcurrence.fr). Tout retard entraînera une disqualification.

#### *Résultat du premier tour de la phase écrite*

La meilleure notification des griefs et la meilleure proposition de non-lieu seront choisies par l'Autorité de la concurrence **avant le jeudi 18 décembre 2025**.

#### *Second tour de la phase écrite*

Le **jeudi 18 décembre 2025**, les équipes désignées « avocats » recevront toutes les pièces du dossier, à l'exception de la note interne au rapporteur général (il manquera donc quelques cotes au dossier), ainsi que la notification des griefs ou la proposition de non-lieu retenues par l'Autorité, selon le rôle qui leur aura été attribué. Ces équipes auront alors jusqu'au **jeudi 29 janvier 2026** (avant minuit) pour envoyer leur mémoire à l'adresse suivante : [concours@autoritedelaconcurrence.fr](mailto:concours@autoritedelaconcurrence.fr). Tout retard entraînera une disqualification.

### ***Résultat du second tour de la phase écrite***

Les deux meilleurs mémoires en réponse à la notification des griefs et à la proposition de non-lieu seront choisis par l’Autorité **avant le jeudi 12 février 2026**.

### ***Séance***

À l’issue de la sélection des quatre équipes qualifiées au cours de la phase écrite, les plaidoiries de la phase orale se dérouleront le **jeudi 19 mars 2026**, au sein des locaux de l’Autorité, situés au 11 rue de l’Échelle, 75001 Paris. Deux séances seront organisées à cette occasion, l’une dans la matinée, l’autre dans l’après-midi.

### **Article 7 Présentation des écritures**

Les mémoires écrits transmis devront respecter les conditions suivantes :

- le numéro attribué lors de l’inscription au Concours devra impérativement figurer en première page ; aucune mention susceptible de permettre l’identification de l’établissement dont serait issu l’équipe candidate ne devra apparaître dans les écrits ;
- le texte suivant devra apparaître en pied de page, en italique : [Équipe XX – Rapporteurs NG / Rapporteurs NL / Avocats NG / Avocats NL] (les acronymes NG et NL signifiant respectivement « notification des griefs » et « non-lieu ») ;
- le texte devra être rédigé en police Times New Roman, taille 12 ; l’espacement entre les lignes devra être de 1 cm, les marges devront être normales (marges de 2,5 cm en haut, en bas, à gauche et à droite) ;
- les écritures devront comporter un sommaire ;
- les pages et les paragraphes devront être numérotés ; et
- l’exposé des arguments ne devra pas dépasser 20 pages, hors sommaire, page de garde et annexes.

### **Article 8 Organisation des plaidoiries**

Les plaidoiries devront s’organiser de la manière suivante :

- chaque équipe disposera d’un temps de parole de 30 minutes ;
- chacun des membres d’une équipe devra plaider lors de la séance ;
- après les observations orales des rapporteurs puis des avocats, le président de séance pourra accorder des répliques ;
- une fois les plaidoiries achevées, le jury de la phase orale pourra poser des questions aux différentes équipes afin d’éclaircir certains points du dossier ;
- pour préserver l’anonymat des équipes, il sera demandé aux entraîneurs et/ou aux directeurs de l’établissement ou de la formation de ne pas assister aux plaidoiries. Ils seront néanmoins bienvenus lors de la cérémonie de remise des prix ; et
- des photos et vidéos sont susceptibles d’être prises au cours des séances.

## **Article 9 Évaluation du Concours**

### ÉVALUATION DES MÉMOIRES ÉCRITS

Les mémoires écrits seront évalués par les membres du jury de la phase écrite. Ces derniers tiendront compte aussi bien de la forme que du fond des écritures. Il n'est pas requis aux étudiants de traiter des déterminants de la sanction.

Une note sur 20 points sera attribuée à chaque mémoire.

### ÉVALUATION DES PLAIDOIRIES

Les membres du jury de la phase orale évalueront, pour chacune des deux séances (« notification des griefs » et « proposition de non-lieu »), les plaidoiries en délibéré. L'évaluation tiendra compte aussi bien de la forme que du fond des présentations orales. Une note sur 20 points sera attribuée à chaque plaidoirie.

### DÉSIGNATION DES DEUX MEILLEURES ÉQUIPES

Parmi les deux équipes qualifiées à l'issue des séances de plaidoiries, celle qui sera désignée « vainqueur du Concours » sera celle ayant obtenu la meilleure note moyenne sur 20 points, à l'issue des phases tant écrite qu'orale.

L'équipe arrivée en deuxième position sera désignée « finaliste du Concours ».

### DÉSIGNATION DU MEILLEUR PLAIDEUR

Les membres des jurys de la phase orale désigneront également l'étudiant le plus éloquent et persuasif en tant que « meilleur plaideur du Concours ».

## **Article 10 Remise des prix du Concours**

Une cérémonie de remise des prix sera organisée au sein des locaux de l'Autorité, dans le prolongement des séances de plaidoiries.

Au cours de cette cérémonie, le Président de l'Autorité, ou un vice-président désigné par lui, annoncera le nom :

- des deux équipes qualifiées à l'issue des séances de plaidoiries ;
- de l'équipe « vainqueur du Concours » ;
- de l'équipe « finaliste du Concours » ; et
- de l'étudiant « meilleur plaideur du Concours ».

### PRIX REMIS AU VAINQUEUR DU CONCOURS

Le Président de l'Autorité, ou un vice-président désigné par lui, remettra au représentant de l'équipe concernée le Trophée de « vainqueur du Concours ».

Il offrira également, à chacun des membres de l'équipe concernée, un certificat donnant droit à la réalisation d'un stage d'une durée de 3 mois au sein d'un des services de l'Autorité. Ce stage, d'une durée de validité de 18 mois (deuxième semestre de l'année N du concours, premier ou second semestre de l'année N+1), ne sera pas cumulable avec tout autre stage qui aurait déjà été

réalisé à l'Autorité.

Le représentant de la revue Concurrences remettra, à chacun des membres de l'équipe concernée, un abonnement à la revue d'une durée d'un an.

#### PRIX REMIS AU FINALISTE DU CONCOURS

Le Président de l'Autorité, ou un vice-président désigné par lui, remettra au représentant de l'équipe concernée le Trophée de « finaliste du Concours ».

Le représentant de la revue Concurrences remettra, à chacun des membres de l'équipe concernée, un abonnement à la revue d'une durée d'un an.

#### PRIX REMIS AU MEILLEUR PLAIDEUR DU CONCOURS

Le Président de l'Autorité, ou un vice-président désigné par lui, remettra à l'étudiant qui se sera démarqué lors de la phase orale le Trophée du « meilleur plaideur du Concours ».

Il offrira également, à cet étudiant, un certificat donnant droit à la réalisation d'un stage à l'Autorité d'une durée de 3 mois, soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'équipe « vainqueur du Concours ».

Le représentant de la revue Concurrences remettra, à cet étudiant, un abonnement à la revue d'une durée d'un an.